

**Service Départemental Ecole  
Inclusive**

Vannes, le 15 septembre 2025

Affaire suivie par :  
**Jean-René LEANDRI**

IEN Ecole Inclusive  
DSDEN 56

3 allée du Général Le Troadec  
CS 72506  
56019 VANNES Cedex

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale  
du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du réseau  
public et privé

Pour attribution

**Nathalie NOVELLI**

IEN IO  
DSDEN 56

3 allée du Général Le Troadec  
CS 72506  
56019 VANNES Cedex

Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement  
catholique

Pour information

**Anouck BEAUVARLET**

Coordonnatrice CDOEASD  
Ce.0561577k@ac-rennes.fr  
Tél : 02 97 01 86 52

**Objet :** procédure de demande d'orientation en enseignement général et professionnel adapté

**Références :**

Loi N° 2005-102 du 11 février 2005

Loi N° 2013 - 595 du 8 juillet 2013

Décret N° 2005-1013 du 24 Août 2005

Arrêté du 7 décembre 2005

Arrêté du 21 octobre 2015

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

Cette note a pour objet de présenter la procédure d'orientation mise en œuvre pour la présente année scolaire dans le département du Morbihan, pour les élèves ne relevant pas du champ du handicap.

## 1 **PUBLIC CONCERNE**

- Les SEGPA (Sections d'Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés du second degré) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et l'allongement des cycles (qui n'est pas une obligation ni un préalable à l'orientation). Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences définies dans le socle commun et attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes dans l'acquisition de celles visées à l'issue du cycle de consolidation.
- Les SEGPA offrent une scolarité de collégien dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des capacités et des besoins de ces élèves.
- Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement et de la conduite, de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française, ni de troubles spécifiques du langage.
- Les SEGPA ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant dans les classes.
- Une orientation en SEGPA reste exceptionnelle et ne saurait concerner qu'une minorité d'élèves situés sur le champ de la grande difficulté scolaire.

L'orientation est prononcée par le DASEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale après avis de la CDOEASD, Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

Pour les élèves qui ont déjà un dossier MDA (Maison de l'Autonomie), donc une demande d'orientation en cours, il ne faut pas déposer un dossier auprès de la CDOEASD. La notification de la MDA se substitue donc au dossier auprès de la CDOEASD.

## **2 CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les dossiers de demande d'orientation vers les enseignements adaptés sont constitués **après réunion de l'équipe éducative** sous la présidence du chef d'établissement, en présence des représentants légaux.

### **2.1 Dossier de demande d'orientation en SEGPA**

#### **2.1.1 Elèves pré-orientés en 6ème SEGPA en 2025/2026**

Le conseil de classe du second trimestre de la 6<sup>ème</sup> SEGPA émettra un avis sur la poursuite de la scolarité au sein des enseignements adaptés des élèves pré-orientés en fin de CM2 vers la 6<sup>e</sup> SEGPA.

Il convient de renseigner uniquement la PIECE N°9 Fiche bilan 6ème SEGPA pour orientation (jointe à la circulaire) afin que le dossier soit réexaminé par la CDOEASD pour une orientation définitive. Transmission à la CDOEASD pour le 29 mai 2026.

**2.1.3 Elèves pré-orientés ou orientés en SEGPA pour l'année 2025/2026, non affectés en SEGPA** (élèves sur liste d'attente ou refus des famille) et souhaitant une affectation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2026.

L'établissement doit transmettre à la CDOEASD pour le 28 avril 2026 la PIECE N°10 Fiche bilan et les documents attenants (jointe à la circulaire).

#### **2.1.4 Elèves en filière générale / Dossier de demande d'orientation en cours de cycle 4**

L'entrée en SEGPA au cours du cycle 4 doit garder un caractère exceptionnel. En effet, il est souhaitable que l'entrée en SEGPA s'effectue en fin de CM2 ou de 6ème afin de permettre aux jeunes de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège.

Le processus d'orientation nécessite un dialogue constant avec les familles.

Au cours du premier trimestre, les responsables légaux sont reçus par le professeur principal et informés de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés, ainsi que des objectifs et du déroulement de la scolarité dans ces enseignements. Le professeur principal recherche l'adhésion de la famille et l'invite à rencontrer le directeur adjoint de la SEGPA du secteur.

Le psychologue de l'éducation nationale informe la famille sur la nécessité d'établir un bilan psychologique de l'élève pour conduire à terme le processus d'orientation. Le chef d'établissement constitue le dossier avec les pièces présentées ci-dessous.

Se reporter à « Pièces obligatoires et procédures de transmission » (ANNEXE 1)

### **2.2 Liaison avec les responsables légaux**

Dès que l'équipe envisage une pré-orientation ou une orientation SEGPA, le projet doit faire l'objet d'un travail avec les représentants légaux. Le chef d'établissement les avertit de la transmission du dossier à la CDOEASD. Il les invite à fournir tous les éléments qui leur paraîtraient nécessaires à la commission pour statuer. L'adresse de la commission leur est précisée. L'accord des deux responsables légaux est nécessaire pour la constitution du dossier et la présentation du dossier en commission.

En cas d'avis défavorable, le dossier ne sera pas étudié par la CDOEASD.

### **2.3 Cas particuliers des élèves orientés par la MDA (Maison de l'Autonomie)**

Pour les élèves en situation de handicap, se rapprocher de l'enseignant référent. En effet, la Commission de la Maison de l'Autonomie (CMA) est compétente pour prononcer l'orientation vers les enseignements adaptés conformément à l'article 66 de la loi 2005-12 du 11 février 2005.

Pour ces élèves, l'orientation est confirmée annuellement par l'Equipe de Suivi de Scolarisation.

**IMPORTANT :**

Le respect des dates de réception des dossiers numériques complets est impératif.

Les dossiers transmis hors délais/incomplets/ ne respectant pas le format (documents respectant la nomenclature, pages lisibles dans le bon sens et dans l'ordre) ne seront pas étudiés par la commission.

Le respect du format permet :

- une vérification facilitée des 230 dossiers (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) par la coordonnatrice CDOEASD.
- une accessibilité rapide et une lecture facilitée par les membres siégeant à la commission.

Se reporter à « CALENDRIER » (page 4) et à l'ANNEXE 1 « Pièces obligatoires et procédures de transmission » (pages 5 et 6).

### **3 TRANSMISSION DES DOSSIERS**

Les éléments de ce dossier sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 56, en suivant ce lien :

<https://www.ac-rennes.fr/la-commission-d-orientation-vers-les-enseignements-adaptes-du-second-degre-cdoeasd-122011>

Merci de n'utiliser que les documents joints à la circulaire et actualisés chaque année sur ce site.

Sur ce même site et page 8, vous trouverez également les coordonnées d'Anouck BEAUVARLET, coordonnatrice CDOEASD, qui pourra répondre à toute demande d'informations dont vous auriez besoin.

Les chefs et directeurs d'établissements veilleront à réunir l'ensemble des pièces nécessaires demandées et à vérifier régulièrement leur boîte mail fonctionnelle (RNE de l'établissement).

Ils se reporteront aux Annexes 1 et 2 pour prendre connaissance des procédures d'envoi des dossiers.

### **4 CALENDRIER**

| Date limite de réception de la pièces N°1 par la CDOEASD   | Date limite de réception des pièces N°2, 3, 4, 5, 6 par la CDOEASD   |
|--|--|
| <b>23 mars 2026</b>  | <b>30 mars 2026</b>  |
| sur Démarches Simplifiées<br><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/4f55053c-fd26-453e-96ea-ba4a8b088687">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/4f55053c-fd26-453e-96ea-ba4a8b088687</a> | Les dossiers d'orientation en SEGPA sont validés par le chef d'établissement et déposés sur Démarches Simplifiées<br>PIECES 2 à 5 : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egg-3">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egg-3</a><br>PIECE 6 : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/transmission-des-compte-rendus-de-bilans-psycholog-2">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/transmission-des-compte-rendus-de-bilans-psycholog-2</a> |
| Date limite de réception de la pièces N°9 par la CDOEASD   | Date limite de réception de la pièce N°10 par la CDOEASD   |
| <b>29 mai 2026</b>   | <b>28 avril 2026</b>   |
| à la CDOEASD<br><a href="mailto:ce.0561577k@ac-rennes.fr">ce.0561577k@ac-rennes.fr</a>   | à la CDOEASD<br><a href="mailto:ce.0561577k@ac-rennes.fr">ce.0561577k@ac-rennes.fr</a>   |

**ANNEXE 1 — Pièces obligatoires et procédures de transmission**

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande sont jointes à la circulaire et téléchargeables sur le site de la DSDEN 56 : <https://www.ac-rennes.fr/la-commission-d-orientation-vers-les-enseignements-adaptes-du-second-degre-cdoeasd-122011>

Les pièces 2, 4 et 9 sont en pdf remplissable. Une note explicative "comment signer un document pdf" est disponible sur le site.

| <b>PIECES OBLIGATOIRES / Dossier de demande d'orientation en EGPA</b>  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <b>IMPORTANT</b>   |  |   |  |
| Merci d'enregistrer chaque fichier sous format PDF et selon la nomenclature suivante :<br><b>NOM Prénom de l'élève Numéro de la pièce</b><br><u>Exemple : DUPONT Marie 5ab</u> |  |   |  |
| Merci de scanner lisiblement les pages dans l'ordre et dans le bon sens.   |  |   |  |
| N <sup>o</sup><br>de la<br>pièce   | Nature   | Précisions  | Transmission   |
| 1  | <b>Documents des Représentants légaux</b><br>(renseignements administratifs et avis des représentants légaux). | <p><b>Toutes les rubriques doivent être renseignées (mail y compris)</b></p> <p>Si les représentants légaux sont séparés : 1 document par représentant légal</p> <p>Si un représentant légal est manquant : donner la raison (décès, enfant non reconnu à la naissance, déchu de l'autorité parentale...)</p> | <p><b>Pièce N°1</b> envoyée par le chef ou directeur d'établissement, sur Démarches simplifiées</p> <p><b>avant le 23 mars</b></p> <p><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/4f55053c-fd26-453e-96ea-ba4a8b088687">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/4f55053c-fd26-453e-96ea-ba4a8b088687</a></p> <p>en respectant la nomenclature :</p> <p><b>NOM Prénom de l'élève 1</b><br/><u>Exemple : DUPONT Marie 1</u></p> <p>Si les responsables légaux sont séparés</p> <p><u>Exemple : DUPONT Marie 1a</u><br/><u>DUPONT Marie 1b</u></p> |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| 2 | <b>Compte-Rendu d'Equipe Educative</b> de l'année scolaire en cours   | Toutes les rubriques du modèle doivent être renseignées.<br><br>Le document daté est signé par un représentant légal, présent à l'Equipe Educative.                                     | <p><b>Pièces PIÈCES N°2, 3, 4, 5</b> envoyées par le chef d'établissement, sur Démarches simplifiées</p> <p><b>avant le 30 mars</b></p> <p><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp-3">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp-3</a></p> <p>en respectant la nomenclature : <b>NOM Prénom de l'élève N°...</b><br/><b>Exemple : DUPONT Marie 5a</b></p> |
| 3 | <b>Livret académique EVA EGPA collège</b><br><br>N°3a : livret élève<br><br>N°3b : livret enseignant  | - 3a le livret élève, <u>corrigé et annoté</u> par l'enseignant.<br><br>- 3b le livret enseignant sont transmis sans les consignes de passation et de correction.                       |   |
| 4 | <b>Bilan Pédagogique et Educatif</b>  | Dater le document   |   |
| 5 | <p><b>N°5a : PPRE 24/25</b></p> <p><b>N°5b : PPRE 25/26</b></p> <p><b>N°5c : fiches de restitution des évaluations nationales 6<sup>ème</sup> français et mathématiques</b></p> <p><b>N°5d : travaux de l'élève</b></p> <p><b>N°5e : bulletins scolaires 2024-25</b></p> <p><b>N°5f : bulletins scolaires 2025-26 1<sup>er</sup> trimestre / semestre</b></p> <p><b>N°5g : PAP, PAI</b></p> | <p>PPRE 2024/25 et 2025/26 ou document explicitant la mise en accessibilité des apprentissages</p> <p><b>préciser la consigne et l'éventuelle aide apportée.</b></p> <p>si en place</p> |   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| 6   | <b>Compte-rendu du bilan psychologique</b>  | Réalisé par un psychologue Education Nationale EDA ou de la DDEC étayé explicitement par des évaluations psychométriques                        | Transmise par les PSY EN EDA et les psychologues de la DDEC sur Démarches simplifiées<br><b>avant le 30 mars</b><br><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/transmission-des-compte-rendus-de-bilans-psycholog-2">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/transmission-des-compte-rendus-de-bilans-psycholog-2</a><br><br>en respectant la nomenclature :<br><b>BILAN PSY NOM Prénom de l'élève</b><br><b>Date du bilan psychométrique</b><br>Exemple :<br><b>BILAN PSY DUPONT Marie OCT24</b> |
| 7   | <b>Bilans médicaux, bilans paramédicaux</b> (orthophoniques, orthoptistes et autres suivis) | Transmis par la famille, via l'école si besoin, à la Médecin Conseillère Technique, sous pli cacheté ou par mail<br><br><b>avant le 30 mars</b> | Dr Florence BLOTTIAUX<br>Médecin Conseillère Technique<br>DSDEN 56<br>3, Allée du Général Le Troadec<br>CS 72506<br>56019 VANNES Cedex<br><br><a href="mailto:ce.spsfe56@ac-rennes.fr">ce.spsfe56@ac-rennes.fr</a><br><br>Indiquer dans l'objet du mail :<br><b>DOSSIER CDO</b>   |
| <b>AUTRES PIECES – Elèves (pré) orientés en SEGPA</b> |   |   |   |
| Pièce N°9   | Fiche bilan 6 <sup>ème</sup> SEGPA pour orientation   | Pour les élèves pré-orientés en 6ème SEGPA en 2025/2026   | Transmis par mail à la CDOEASD<br><br><a href="mailto:ce.0561577k@ac-rennes.fr">ce.0561577k@ac-rennes.fr</a><br>avant le 29 mai   |
| Pièce N°10  | Fiche bilan <u>et documents attenants</u>   | Pour les élèves pré-orientés ou orientés en SEGPA pour l'année 2025/2026, non affectés en SEGPA   | Transmis par mail à la CDOEASD<br><br><a href="mailto:ce.0561577k@ac-rennes.fr">ce.0561577k@ac-rennes.fr</a><br>avant le 28 avril   |

**Coordonnées des destinataires pour l'envoi des documents**

|            |   |
|------------|---|
| Médecin EN | <a href="mailto:ce.spsfe56@ac-rennes.fr">ce.spsfe56@ac-rennes.fr</a><br>ou sous pli cacheté à :<br>Dr Florence BLOTTIAUX<br>Médecin Conseillère Technique<br>DSDEN 56<br>3, Allée du Général Le Troadec<br>CS 72506<br>56019 VANNES Cedex |
| CDOEASD    | Anouck BEAUVARLET<br><a href="mailto:ce.0561577k@ac-rennes.fr">ce.0561577k@ac-rennes.fr</a><br>02 97 01 86 52   |

PIECE 1 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/4f55053c-fd26-453e-96ea-ba4a8b088687>

Le chef d'établissement crée un compte avec son mail fonctionnel et renseigne son NOM et Prénom

Guide de la démarche disponible sur Démarches Simplifiées et le site de la DSDEN 56 :  
<https://www.ac-rennes.fr/la-commission-d-orientation-vers-les-enseignements-adaptes-du-second-degre-cdoeasd-122011>



PIECES 2 à 5 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-d-orientation-d-un-eleve-de-college-en-egp-3>

Le chef d'établissement se connecte à son compte avec son mail fonctionnel et renseigne son NOM et Prénom

Guide de la démarche disponible sur Démarches Simplifiées et le site de la DSDEN 56 :  
<https://www.ac-rennes.fr/la-commission-d-orientation-vers-les-enseignements-adaptes-du-second-degre-cdoeasd-122011>



Le/la psychologue crée un compte avec son mail fonctionnel et renseigne son NOM et Prénom



Guide de la démarche disponible sur Démarches Simplifiées et le site de la DSDEN 56 :  
<https://www.ac-rennes.fr/la-commission-d-orientation-vers-les-enseignements-adaptes-du-second-degre-cdoeasd-122011>



### Transmission des compte-rendus de bilans psychologiques des élèves de collègue - dossier CDOEASD 2025/26

🕒 Temps de remplissage estimé : 4 min (variable selon les options choisies)

📅 Date limite : 30 mars 2026 à 23 h 59 (heure de Paris).

#### Commencer la démarche

##### Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#) [J'ai déjà un compte](#)

---

**Quel est l'objet de la démarche ?** ^

Transmission des compte-rendus de bilans psychologiques pour compléter le dossier de demande d'orientation d'un élève de collègue en EGPA pour la rentrée de septembre 2026

---

**A qui s'adresse la démarche ?** v

---

**Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?** v

---

[Télécharger le guide de la démarche](#) ↓  
PDF - 141 ko